



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 23/06/2017
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 2017/130**

Occupation du parking de la plage du Minou (partie basse)

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Mme Sophie TARDIF, 5115, route du Minou, afin d'occuper la partie basse du parking de la plage du Minou, et d'y poser un barnum, le dimanche 25 juin 2017, à l'occasion de la fête des voisins,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Sophie TARDIF, 5115, route du Minou – 29280 PLOUZANE, est autorisée à occuper la partie basse du parking de la plage du Minou, et à y poser un barnum (10 X 5) à l'occasion de la fête des voisins, **le dimanche 25 Juin 2017.**

Article 2 :

En raison des grosses chaleurs, tout feu est interdit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 23/06/2017

Fait à PLOUZANE,
Le 23 Juin 2017
Le Maire,

Décision rendue
exécutoire le : 24/06/2017

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

